ARTICLE 5 : Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

**ARTICLE 6**: Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

<u>ARTICLE 7</u>: Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 8: Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise HP-BTP, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin, du lundi au dimanche.

<u>ARTICLE 9</u>: Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le chef du service de la Police Municipale de Bondy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 10: Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police Nationale,

Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,

Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,

Monsieur le Directeur – entreprise HP BTP – 665 Rue des Vieux Saint Georges – 94290 VILLENEUVE LE ROI,

Monsieur le directeur Indigo Group Tour Voltaire 1 Place des degrés TSA 43214 92919 La Défense CEDEX

Monsieur le Directeur CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS – bureau exploitation du réseau – direction de l'eau et de l'entretien des réseaux,

Monsieur le Directeur - RATP - 93360 NEUILLY-PLAISANCE,

Monsieur le Directeur – RATP – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,

Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Établissement Public de Territoire EST ENSEMBLE - 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,

Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETE URBAINE – Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,

Monsieur le Directeur de la société INDIGO-1 Place des Degrès-TSA 43214-92919 la Défence CEDEX.

Madame BASTIEN – Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,

Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy, Monsieur BELHOUCINE – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,

Monsieur JEOUIT - Responsable du garage municipal de la Mairie de Bondy

Madame PHILIPPON – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,

Fait en Mairie à Bondy, le 9 décembre 2024

Pour le Maire et par délé

1ER Adjoint au Mai

phen HERVE

Marre de Bondy

Conseiller régional



## ville-bondy.fr

### **ARRETE N°A2024 403**

# Modification momentanée de la circulation et interdiction momentanée du stationnement dans les différentes voies de la Ville

### LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3;

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25 :

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier;

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil municipal du 14 décembre 2017 ;

VU la demande formulée par la société XPFibre représentée par Lourdés Ghyscard MEGAGA GOGOM – 124 Boulevard de Verdun 93400 Courbevoie, tendant à modifier la circulation et à interdire le stationnement sur la voirie communale pendant les travaux de déploiement de la fibre optique ;

CONSIDERANT que ces travaux commenceront à partir du jeudi 02 janvier 2025 et jusqu'au vendredi 28 mars 2025;

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans diverses voies de la commune.

<u>ARTICLE 2</u>: Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration d'intention de commencement des travaux a été adressée 10 jours ouvrables au moins avant le début des travaux, au Service Technique de la commune.

- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R. 417-10 du code de la route),
- Les dates et plages horaires (entre 8h00 et 18h00) d'application de ces conditions,
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

<u>ARTICLE 3</u>: Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence, sur trottoir ou chaussée avec protections par des barrières jointives et lestées. Toute ouverture de fouilles devra être